



Consultation sur les permis de pêche récréative en mer pour l'Est du Canada

Le 19 mai 2017, le ministère des Pêches et des Océans a annoncé qu'il envisageait de mettre en œuvre un nouveau régime de délivrance de permis de pêche récréative en mer dans l'Est du Canada. Du même coup, il annonçait que des consultations auraient lieu avec les représentants provinciaux, les groupes autochtones, les pêcheurs à la ligne, les exploitants de bateaux affrétés et d'autres intervenants.

Présentement, la pêche commerciale reçoit toutes les attentions du MPO. Mais il semble que le ministre soit d'avis que les ressources piscicoles marines peuvent davantage bénéficier aux communautés en misant plus sur la pêche récréative. Pour la FédéCP, ce point de vue est partagé puisqu'elle défend ardemment le principe que les ressources fauniques sont un **bien collectif** qui doit être disponible à l'ensemble des citoyens. D'ailleurs, elle supporte le plan de pêche établi chaque année par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs qui vise l'optimisation des bénéfices sociaux et économiques reliés à l'exploitation de la faune tout en assurant la conservation des espèces animales. Ce plan détermine la répartition de la ressource halieutique selon l'ordre de priorité suivant: 1° le stock reproducteur ; 2° la pêche à des fins d'alimentation ; 3° la pêche sportive ; 4° la pêche commerciale. Même s'il semble que des pêcheurs commerciaux considèrent que la pratique de leurs activités est un droit, il s'agit plutôt d'un privilège et les pêcheurs sportifs doivent faire des gains à cet égard.

Un des objectifs poursuivis est donc de stimuler la pêche récréative comme moteur économique. Pour la FédéCP, la pêche sportive est source d'enrichissement pour toutes les régions et il est primordial de maximiser les opportunités économiques qui en découlent partout au Québec.

Un autre objectif concerne les aspects biologiques. Selon le MPO, le moment est opportun de réfléchir à l'instauration d'un permis dans la mesure où certains stocks, tels que ceux de la morue à Terre-Neuve et du bar rayé au Nouveau-Brunswick se rétablissent. D'autres, telles que ceux du maquereau, nécessitent une attention particulière. L'arrivée d'un permis, avec déclaration des prises, aidera le MPO à mieux suivre les populations, ainsi que la pression de pêche et le nombre de captures. D'ailleurs, le permis ne sera pas nécessaire pour toutes les espèces. Les poissons catadromes (anguille), et les poissons anadromes (bar rayé, éperlan, truite de mer, esturgeon et autres) ne sont pas inclus au projet. La pêche sera donc permise sans permis pour ces espèces et dans les mêmes lieux que présentement (ainsi que pour le doré, le baret et autres).

Si toutes les étapes de ce projet se déroulent comme prévu, la mise en place du permis devrait survenir en 2018.

Les propositions du MPO concernant le permis sont les suivantes :

1) Il ne sera pas obligatoire d'acheter des étiquettes

Afin de mieux suivre les populations, il avait été envisagé de délivrer des étiquettes avec les permis. Des consultations à ce sujet à Terre-Neuve ont fait en sorte d'éliminer cette possibilité. La FédéCP supporte cette position.

Cependant, certaines régionales ont manifesté le désir de demander l'ouverture de la pêche au flétan de l'Atlantique. Il s'agit de celles du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-îles-de-la-Madeleine et de la Capitale-Nationale (pour l'Île-aux-Coudres). La limite étant probablement fixée à un seul flétan par année par pêcheur, le contrôle de cette pêche exigerait l'utilisation d'étiquettes.

On peut se questionner à savoir comment il sera possible de contrôler la pêche au flétan sans étiquette. Comment rassurer les pêcheurs commerciaux quant à la limitation des prises par la pêche sportive?

Question 1 : Quel est votre avis sur l'utilisation d'étiquettes pour la pêche au flétan?

Question 2 : Un quota d'un flétan par année par pêcheur est-il adéquat?

2) Il y aura un seul permis de pêche pour toutes les espèces marines

Le projet prévoit un seul permis pour toutes les espèces. Il serait valide pour la période du 1^{er} avril au 31 mars. Cependant, comme certaines espèces n'ont pas besoin de suivi, comme le caplan et la plie rouge, celles-ci ne seraient pas visées par le permis. Ceci devra se faire savoir lors des consultations.

Pour sa part, la régionale Saguenay-Lac-St-Jean ne souhaite pas la venue d'un nouveau permis advenant l'arrivée d'une structure de gestion telle qu'une aire faunique communautaire sur le fjord. Cette structure exigerait la mise en place d'une tarification, mais serait aussi en mesure d'amasser et de compiler diverses statistiques pour la gestion des populations.

Par contre, il ne faut pas oublier que le MPO a tout de même besoin des données de pression de pêche et de récolte pour la morue, le maquereau, le flétan et la merluche.

Autre point, si un seul permis est instauré, comment fera-t-on pour délivrer les étiquettes pour le flétan.

La priorité autochtone aux fins alimentaires, sociales ou cérémoniales n'est pas touchée par le projet de permis.

Question 1 : Appuyez-vous le principe d'exempter l'éventuelle structure de gestion dans le fjord du principe du permis de pêche?

Question 2 : Comment voyez-vous l'instauration d'un seul permis?

Question 3 : Croyez-vous que des espèces comme le sébaste ou d'autres telles que le caplan, et la plie rouge, devraient être retirées de la juridiction du permis?

3) Dans un premier temps, les permis pourront être délivrés gratuitement aux pêcheurs à la ligne

À son instauration, le permis sera gratuit et une consultation suivra dans les années subséquentes pour déterminer son coût.

Pour la FédécP, l'instauration d'un nouveau permis est un irritant même s'il est gratuit. Et il le sera davantage lorsqu'il sera tarifé. La hausse des prix des permis provinciaux de 2014 a causé une lourde perte de 55 000 permis et on ne connaît pas présentement les effets des nouvelles interdictions concernant les poissons appâts. Il faut aussi considérer que des études du MFFP et de la Sépaq prévoient une chute importante des clientèles dès 2019 (baby-boomers), et que la relève, qui a accès à une panoplie de loisirs, sera beaucoup moins assidue.

Question 1: Quels seront, selon vous, les impacts de l'instauration d'un permis de pêche en mer même s'il est gratuit?

Question 2 : Quels seront, selon vous, les impacts d'un permis tarifé sur la pratique de la pêche sportive?

4) Il y aura deux catégories de permis : les pêcheurs à la ligne individuels, et les bateaux affrétés

La catégorie des permis pour les pêcheurs individuels correspondrait à celle des permis délivrés pour la pêche sportive au Québec. Toute personne qui voudrait pêcher les espèces marines devrait se le procurer (certaines espèces ne seraient pas soumises à ce nouveau permis). La catégorie des permis pour bateaux affrétés permettrait au propriétaire d'un bateau de pêche d'offrir des services de guide et d'accompagnement de pêcheurs en mer et son permis couvrirait les clients à qui il vend des forfaits. Le prix de ces permis serait prévu en conséquence.

Question : Que pensez-vous du principe d'instaurer ces deux types de permis?

5) Le permis sera disponible en ligne, avec déclaration obligatoire des prises

Pour faciliter la gestion et la délivrance du permis, celui-ci sera disponible par Internet. Le MPO réfléchit aussi à l'idée qu'il soit de plus offert d'autres manières afin d'accommoder les gens qui n'ont pas accès à l'Internet, par exemple dans les bureaux de poste. Par la suite, les pêcheurs seront tenus de faire une déclaration de leurs prises, aussi par Internet, pour les espèces pour lesquelles ce sera requis. Si une personne omet de faire ses déclarations, il lui sera impossible d'acheter un permis l'année suivante. Les pêcheurs qui ne feront pas de prises seront aussi obligés de faire une déclaration. L'utilisation d'Internet pour l'émission de permis se fait déjà pour la pêche en mer dans l'ouest du pays ainsi que pour la chasse aux oiseaux migrateurs.

Pour la FédéCP il est important que le permis soit avant tout un outil de gestion et qu'il aide à améliorer la gestion des espèces. C'est pourquoi l'obligation de déclaration des prises semble logique. Le permis permettra également de démontrer l'importance économique de la pêche récréative en eau salée.

Cependant, il faut considérer que ce ne sont pas tous les pêcheurs qui connaissent bien les poissons. Il ne faut pas non plus que l'obligation de déclaration indispose des pêcheurs, faisant en sorte que certains préféreront s'abstenir de pêcher et délaieront l'activité.

Question : Que pensez-vous de la délivrance des permis par Internet et par les bureaux de poste?

Autres considérations concernant la mise en application d'un permis de pêche récréative en mer

6) Émission d'avis d'infraction

Concernant les infractions qui pourraient être liées à l'instauration d'un permis, la FédéCP demande à ce que des avis écrits et enregistrés soient émis avant des constats d'infraction. Il ne faut pas que des pêcheurs reçoivent des amendes pour des infractions techniques, ce qui, encore une fois, deviendra un irritant important et poussera certaines personnes à cesser de pêcher. La réaction des gens face à de telles contraintes n'est pas comme pour les infractions de la route alors qu'ils n'arrêteront pas de conduire s'ils reçoivent une amende. Mais il est certain que des gens cesseront de pêcher s'ils sont pris en infraction malgré eux.

Question 1 : Êtes-vous d'accord avec le principe de l'émission d'avis écrits?

Question 2 : Selon vous, est-il nécessaire que la notion d'avis écrits soit bien incluse dans la loi ou laissée au bon jugement des agents des pêches?

7) Quota pour le maquereau

Afin d'aider à la population de maquereaux qui semble en décroissance, le MPO envisage d'établir un quota.

Question : À combien de maquereaux pourrait être fixé le quota?

8) Quota de morue franche

Certaines régionales demandent d'augmenter le quota de morues franches qui est présentement à 5 et d'augmenter le nombre de jours de pêche qui est présentement à 46.

Question 1 : Que suggérez-vous comme augmentation pour le nombre de prises?

Question 2 : Que suggérez-vous comme augmentation pour le nombre de jours?

9) Imposition d'une limite de possession

Des régions demandent une limite de possession pour faire cesser les abus sur certaines espèces. On pense au sébaste et à la morue et, pour le futur, au maquereau. Le MPO a été avisé de la situation et réfléchira à cette possibilité.

Question : Que pensez-vous de l'imposition d'une limite de possession pour certaines espèces marines?

10) Demande pour qu'il soit impossible pour le MFFP de délivrer de nouveaux permis

La FédécP pourrait demander à ce que le MPO ne permette pas au MFFP de demander le pouvoir de délivrer un permis de pêche pour les espèces qui ne seront pas sous la juridiction du permis de pêche en mer. Il est présentement possible de pêcher le bar rayé en Gaspésie, et le doré, le baret, la truite de mer et plusieurs autres espèces dans le secteur visé par le MPO. Il faudra le statu quo pour ces espèces. Il ne faudra pas non plus qu'il soit possible pour le MFFP de pouvoir délivrer un permis spécifique, par exemple pour le bar en Gaspésie.

Question : Que pensez-vous d'une telle demande?

11) Nombre de brimbales pour la pêche blanche

Présentement, le nombre de brimbales par pêcheur n'est pas réglementé pour la pêche blanche aux espèces marines dans le fjord du Saguenay. Afin d'assurer réellement la gestion des espèces marines pêchées de façon récréative, il serait logique de limiter le nombre de brimbales.

Question : Que pensez-vous de limiter le nombre de brimbales, et à combien pourrait-on en fixer le nombre?

12) Informations à inscrire au permis

Pour éviter le plus possible la confusion et les possibilités d'infractions techniques, la FédéCP demande que certaines informations précises soient inscrites sur le permis : les adresses électronique et postale auxquelles il faut faire parvenir les déclarations de prises, les noms des espèces à déclarer et que la déclaration est obligatoire même pour un pêcheur qui ne prend pas de poisson. Le but est de faciliter la transmission d'informations.

Question 1 : Êtes-vous d'accord avec une telle mesure?

Question 2 : Y a-t-il d'autres informations qui serait essentielles de retrouver sur le permis?

13) Pêche récréative à de nouvelles espèces

Les populations de certaines espèces étant en hausse, comme le flétan, ou abondantes, comme le hareng, mais ont toujours été réservées aux pêcheurs commerciaux. Dans un souci de partage équitable des ressources piscicoles entre tous les Québécois et tous les Canadiens, la FédéCP demande l'ouverture de la pêche récréative à des espèces qui sont présentement interdites. D'autant plus que par mégarde des pêcheurs gardent des poissons comme le hareng ne sachant pas qu'il est interdit de le pêcher.

Question 1 : Êtes-vous d'accord à permettre la pêche à de nouvelles espèces comme le hareng?

Question 2 : Y a-t-il d'autres espèces qui devraient être permises?

Question 3 : Dans quelles régions pourraient-on ouvrir la pêche à de nouvelles espèces?

14) Pêche aux crustacés et aux mollusques

Il n'est présentement pas permis de pêcher de façon récréative le homard, le crabe et certains mollusques. Pourtant, une demande existe pour ces espèces dans certaines régions. Encore ici, en vertu du principe de partage équitable des ressources marines, il pourrait être possible d'allouer une partie des stocks aux pêcheurs récréatifs. Il y a une ouverture du MPO, mais il serait avisé que la FédéCP appuie la mise en place d'un projet pilote comme celui qui est demandé en Minganie. Un tel projet pourrait être étendu ailleurs par la suite.

Il est intéressant de savoir qu'après discussion avec des promoteurs du projet en Minganie, ceux-ci sont ouverts à permettre également la pêche aux non-résidents ; ce qui va dans le sens de générer une activité économique régionale.

Question : Êtes-vous d'accord avec l'ouverture de la pêche récréative aux crustacés et aux homards et à appuyer un projet pilote en Minganie?

15) Pêche aux oursins

Il s'agit aussi d'une espèce abondante qu'il serait normal de faire partager de façon équitable avec les pêcheurs récréatifs.

Question : Quel serait le nombre d'oursins qui pourrait être permis aux pêcheurs récréatifs?

16) L'utilisation de deux cannes à pêche

Les consultations sont une bonne occasion pour soulever notre demande d'utiliser deux cannes à pêche. Pour de nombreuses raisons, l'utilisation de deux cannes à pêche a été demandée au gouvernement provincial qui a démontré peu d'intérêt à modifier les règlements et qui a indiqué qu'il devra faire des approches auprès du gouvernement fédéral. Comme il s'agit d'un privilège dont aimeraient profiter les pêcheurs sportifs, la présente consultation est une bonne occasion de faire valoir au MPO que la FédéCP demande au MPO de permettre au MFFP de modifier la réglementation à ce sujet.

p. j. Projet Minganie